



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

De:

« La demande en mariage »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## A) La définition du mot « khitba »

### La définition dans la langue arabe

L'origine du mot khitba vient des trois lettres : Kha (خ), Ta (ط), Ba (ب) qui forment le verbe khataba (خَطَبَ) qui signifie des paroles entre deux personnes.

Quant au mot khitba (خِطْبَة) il signifie la demande en mariage.<sup>1</sup>

### • La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique, la khitba est l'introduction au contrat de mariage. Lorsqu'un homme souhaite se marier avec une femme, il se rend chez son tuteur afin de lui demander sa main.<sup>2</sup>

## B) Ce qu'il faut savoir sur la khitba

### • Voir sa prétendante avant la khitba

Il est légiféré pour l'homme de voir la femme qu'il souhaite demander en mariage.

**Moughira ibn chou'ba a demandé la main d'une femme et le prophète lui a dit : « Va la voir ! Ceci est préférable et meilleur pour votre [futur] vie de couple » [thirmidhi :1087].**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

Ce hadith montre que les époux doivent se plaire mutuellement avant de se marier. Le fait que les deux prétendants se plaisent favorise la bonne entente et la vie de couple.<sup>3</sup>

## • Les deux façons de voir sa prétendante

Il existe deux manières légiférées pour l'homme de voir la femme qu'il souhaite épouser.

### 1) La regarder avec sa permission et celle de son tuteur sans être isolé tous les deux.

Moughira ibn chou'ba a dit : j'ai informé le prophète que j'avais demandé une femme en mariage. Il me dit : « Va la voir ! Ceci est préférable et meilleur pour votre [futur] vie de couple ». Je me suis donc rendu chez une femme appartenant au Ansar et j'ai demandé sa main à ses parents. Je les ai informés de la parole du prophète [concernant le fait de voir leur fille]. Ceci ne leur a pas plu ! La fille avait entendu la conversation derrière son rideau et a dit : « Si le prophète t'a ordonné de regarder, alors regarde ! Mais si ce n'est pas le cas alors je te demande de ne pas le faire » comme si elle trouvait ceci immense et grave. Je l'ai regardé puis je me suis marié avec elle. [ibn majah : 1866]



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 2) L'observer sans qu'elle soit au courant

Cela consiste à regarder et l'observer sans qu'elle le sache. Le prétendant peut par exemple la regarder dans la rue ou par la fenêtre de chez lui.

**D'après jabir ibn abdillah, le prophète a dit : Si l'un d'entre vous demande une femme en mariage et qu'il a la possibilité de voir ce qui le pousserait à se marier avec elle qu'il le fasse. Jabir ajouta : « j'ai demandé en mariage une jeune fille. Je me cachais pour l'observer jusqu'à ce que je vis ce qui me poussa à me marier avec elle, puis je me suis marié avec elle. [Abou Daoud :2082]**

À travers ces hadiths, la majorité des savants voit qu'il est permis à l'homme d'observer la femme avec et sans sa permission. Cependant, il doit faire cela avec des précautions et bienséances. Il ne doit pas espionner la femme en pleine nuit ou dans des endroits où elle pourrait être trop dévêtue comme la salle de bain ou les toilettes.

Certains savants ont dit que l'observer sans qu'elle le sache est meilleur afin de ne pas vexer et blesser la femme. Si la femme et son tuteur acceptent que le prétendant observe la femme et que ce dernier ne souhaite plus se marier après l'avoir vu, cela pourrait la vexer ou la blesser.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

De plus, les gens pourraient être au courant que ce prétendant a refusé le mariage après l'avoir vu, ce qui pourrait causer du tort à cette femme. C'est pour cela que si une rencontre est organisée entre le prétendant et la prétendante il ne faut pas l'annoncer à tout le monde, aux voisins, à toute la famille et aux amis. Lors de la rencontre, il se peut que les prétendants se plaisent et se marient, mais il est possible qu'ils ne se plaisent pas. Pour ne pas causer du tort à l'un des deux et toucher leur honneur ou leur sensibilité. La rencontre doit rester entre le prétendant, la prétendante et le tuteur de la femme.<sup>4</sup>

- **Ce qu'il est permis de voir chez la prétendante**

La khitba permet l'exception de certains jugements généraux. Il est permis pour celui qui souhaite sincèrement le mariage avec une femme de la regarder et l'observer.

Il est permis pour un homme de regarder et d'observer une femme étrangère uniquement s'il souhaite sincèrement la khitba. Il n'est pas permis à un homme hésitant à propos du mariage de regarder une ou des femmes. Celui qui ne sait même pas s'il veut se marier n'a pas à dire : « je vais regarder une ou plusieurs femmes peut être que l'envie me viendra », ou « peut-être que je tomberais sur une femme qui me donnera envie de me marier ».



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

La permission de regarder et observer une femme concerne celui qui souhaite se marier, qui sait avec qui il veut se marier et à qui il ne reste une seule chose à faire. Regarder sa future prétendante. Dans ce cas précis, il est permis pour lui de la regarder, de l'observer et même l'analyser afin de chercher ce qui lui plait. Il est permis pour lui de regarder ses cheveux, le bas de ses jambes, ses avant-bras, son visage et sa silhouette générale. C'est ce que l'homme peut voir de la femme selon l'avis qui semble le plus correcte.

- Les cheveux
- Le bas des jambes jusqu'aux genoux
- Les bras
- Le visage
- La silhouette générale

Certains savants ont élargi cela jusqu'à dire qu'il était permis de voir tout le corps en dehors des parties génitales et d'autres on restreint en disant qu'il ne peut voir que son visage.

L'avis qui semble être le plus juste est ce que nous avons cité, car il s'agit des parties que la femme montre le plus fréquemment en présence de son tuteur.<sup>5</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

- **Il est permis à la femme de s'offrir en mariage**

Si la femme voit une bonne pratique de la religion et un bon comportement chez un homme. Il n'y a aucun mal à ce qu'elle demande à son tuteur de lui proposer le mariage avec elle, comme la fait la mère des croyants Khadija avec le prophète.

**D'après Sahl ibn sa'd une femme vint trouver l'envoyé d'Allah et lui dit : O envoyé d'Allah ! je suis venue te faire don de ma personne. » Le prophète regarda en sa direction. Il l'observa de haut en bas et appuya son regard puis après l'avoir bien fixé il baissa la tête... [Boukhari : 5030]**

- **Les erreurs et les interdictions autour de la khitba**
  - **Annoncer aux gens la rencontre entre deux prétendants**

Avec l'avènement des réseaux sociaux, nous voyons malheureusement les musulmans raconter leur vie en public. Ils révèlent ce qu'ils ont mangé, ce qu'ils ont acheté et même des choses privées qui doivent rester dans le cadre familial. Nous voyons des pères de famille annoncer sur twitter ou Facebook que leur fille va rencontrer un prétendant demain.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

Comme nous l'avons dit précédemment, il faut préserver l'honneur et la sensibilité de sa fille ou sa sœur. Il se peut que la fille ne plaise pas au prétendant. Dans ce cas, tout le monde va savoir qu'un homme est venu pour se marier et a refusé après avoir vu cette fille.

Ceci est également le cas pour le prétendant. Il ne doit pas crier sur tous les toits qu'il va rencontrer telle fille pour le mariage.

## - **Annoncer qu'une rencontre a eu lieu si un prétendant a refusé**

Il n'est pas permis de propager qu'une rencontre a eu lieu entre deux prétendants alors que l'un des deux a refusé.

**Exemple :**

**Un homme dit aux amis de son quartier : « Je suis parti voir la fille qui habite au sixième étage pour me marier, mais elle ne m'a pas plus »**

Ceci n'est pas permis et pourrait causer du tort à cette sœur.

Pire encore, celui qui décrit et donne les raisons de refus.

**Exemple :**

**Celui qui dit je l'ai rencontré, mais j'ai refusé, car elle était trop petite.**

Il ne fait aucun doute que cela est interdit et entre même dans la médisance.



= @dicodumusulman





# Le Dictionnaire du musulman

## - Une khitba sur la khitba de son frère

Il n'est pas permis au musulman de demander en mariage une femme qui a déjà été demandée en mariage et qui a donné son accord pour se marier avec le prétendant.

**D'après Abou hourayra, le prophète a interdit de faire une demande en mariage sur la demande en mariage de son frère. [Boukhari : 2140]**

Il n'est pas permis de demander en mariage une femme qui a déjà été demandée en mariage. Il est permis de faire cela uniquement dans trois cas :

- Si le premier prétendant renonce à se marier avec la femme
- Si le premier prétendant autorise au deuxième à faire sa demande. C'est-à-dire que les deux demandent la main de la femme et elle choisit avec qui elle veut se marier.
- Si le prétendant a fait sa demande, mais que la femme et son tuteur n'ont pas encore donné leur accord. Si la femme et le tuteur n'ont pas donné leur accord pour se marier avec le prétendant il est permis à d'autres prétendants de demander la sœur en mariage.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

**Fatima bint Qays a dit : lorsque je suis sorti de ma période de viduité j'ai mentionné au prophète que Mou'awiya ibn Abi Sofiane et Abou Jahm m'ont demandé en mariage. Le prophète lui dit : « Quant à Abou jahm son bâton ne quitte jamais son épaule et quant à Mou'awiya il est pauvre. Épouse donc Oussama ibn Zayd » j'ai d'abord détesté l'idée de me marier avec lui. Puis le prophète insista et dit : « Épouse donc Ousama ibn Zayd » je me suis marié avec lui et Allah m'a octroyé du bien par cela et j'ai trouvé énormément de qualités en lui jusqu'à les désirer pour moi également. [Moulim :1480]**

Ce hadith montre qu'il est permis pour la femme d'avoir plusieurs prétendants si cette dernière n'a pas encore choisi. Si la femme est entrée dans la réflexion, il est permis pour l'homme de faire sa demande. Cependant, si la femme a choisi un homme pour se marier, il n'est pas permis de faire la khitba sur la khitba de son frère.<sup>6</sup>

## **- Demander en mariage la femme en période de viduité.**

Il est interdit pour l'homme de demander en mariage une femme durant sa période de viduité.

- Si la femme a été divorcée par son mari une ou deux fois il est interdit à l'homme de demander cette femme en mariage durant sa période de viduité, que la demande soit explicite ou implicite, et cela par consensus des savants.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

- Quant à la femme divorcée trois fois par son mari ou la veuve, il n'est pas permis de lui faire une demande en mariage explicite durant sa période de viduité. C'est-à-dire lui proposer un contrat de mariage clairement et explicitement.

Mais il est permis de lui révéler ses intentions de mariage, c'est à l'informer que l'on souhaite se marier.

### Exemple :

**Je fais passer le message au tuteur de la femme veuve ou divorcée que je suis un homme qui désire se marier et que cette femme n'est pas une femme qu'un homme peut refuser en mariage.**

Cela consiste donc à informer que l'on souhaite se marier et que l'on est intéressé par cette femme sans émettre une demande en mariage claire et explicite.<sup>7</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا عَرَّضْتُمْ بِهِ مِنْ خِطْبَةِ النِّسَاءِ أَوْ أَكْنَنْتُمْ فِي أَنْفُسِكُمْ عَلَّمَ  
اللَّهُ أَنَّكُمْ سَتَذَكَّرُونَ هُنَّ وَلَكِنْ لَا تُوَاعِدُوهُنَّ سِرًّا إِلَّا أَنْ تَقُولُوا قَوْلًا مَعْرُوفًا وَلَا  
تَعْرَمُوا عُقْدَةَ النِّكَاحِ حَتَّى يَبْلُغَ الْكِتَابُ أَجَلَهُ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي أَنْفُسِكُمْ  
فَاحْذَرُوهُ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ غَفُورٌ حَلِيمٌ

**Et on ne vous reprochera pas de faire, aux femmes, allusion à une proposition de mariage, ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes. Mais ne leur promettez rien secrètement sauf à leur dire des paroles convenables. Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiration du délai prescrit. Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a dans vos âmes. Prenez donc garde à lui, et sachez aussi qu'Allah est Pardonneur et plein de mansuétude.**

[2 : 235]

- **La femme que l'on demande en mariage est comme toutes les autres femmes étrangères**

Chez certains musulmans la khitba est appelée « fiançailles ». Malheureusement, cette appellation a trompé beaucoup de musulmans.

Celui qui demande une femme en mariage doit avoir en tête qu'il s'agit toujours d'une femme étrangère comme toutes les autres femmes étrangères. Il est donc interdit d'être seul avec elle dans une pièce. Au contraire, leur isolement est plus dangereux encore, car ils sont tous les deux dans l'optique du mariage.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

La famille de la femme sera moins vigilante et moins stricte à l'encontre de l'homme et donc les portes de l'illicite seront beaucoup plus faciles à franchir.

Il est également interdit pour eux de sortir ensemble dans la rue ou dans des endroits tels qu'un restaurant ou autre au même titre qu'il est interdit de faire cela avec une femme étrangère.

Nous constatons malheureusement de nos jours un immense laxisme de la part des musulmans concernant ce chapitre. Et cela engendre d'immenses problèmes au sein de la communauté. Nous voyons de jeunes gens tomber dans la fornication, de jeunes filles tombées enceintes et certaines avortées de peur que leurs parents l'apprennent. Nous voyons également de jeunes filles se fâcher et ne plus parler à leurs parents, car elles sont tombées amoureuses d'un garçon que leurs pères refusent de marier. Et tout cela parce que les deux jeunes se parlaient et se voyaient en cachette.

Il faut donc que les parents musulmans craignent Allah dans leur enfant et soient vigilants. Une demande en mariage ne rend pas licite l'isolement entre le garçon et la fille ni les conversations intimes et privées.

Les prétendants doivent également craindre Allah. Nous sommes certes malheureusement dans une époque où le mariage est difficile pour beaucoup de raisons. Mais il faut avoir en tête que le musulman et la musulmane cherchent à se marier pour satisfaire Allah et accomplir sa religion correctement. Il ne faut donc pas bâtir cela sur du haram.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

La volonté du mariage ne rend pas tout licite. Il n'est pas permis de discuter avec un homme ou une femme, sortir au restaurant ou dans un parc. La femme que l'on souhaite épouser est exactement comme toutes les autres femmes étrangères.<sup>8</sup>

## C) Questions contemporaines concernant la khitba

Avant de répondre à ces questions. Le musulman doit avoir en tête une règle très importante en islam. Il est impératif de maîtriser cette règle pour ne pas tomber dans l'illicite concernant le mariage et beaucoup d'autres chapitres de la religion.

### سد الذريعة

## Fermer la porte aux possibilités

Il s'agit d'un fondement de notre religion. Lorsque l'islam interdit une chose, il interdit également toutes les causes qui peuvent amener à l'interdiction.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

وَلَا تَسُبُّوا الَّذِينَ يَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ فَيَسُبُّوا اللَّهَ عَدْوًا بِغَيْرِ عِلْمٍ

**N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance. [6 : 108]**

Il ne fait aucun doute qu'il est interdit d'insulter Allah et son messenger en islam. Pour fermer la porte à ce grave péché, Allah nous a interdit d'insulter les fausses divinités des mécréants pour ne pas qu'en réponse à ces insultes ils insultent Allah.

وَلَا تَقْرَبُوا الزَّوْجَىٰ إِنَّهُ كَانَ فُحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلًا

**Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! [17 : 32]**

Dans ce noble verset, Allah ne nous interdit pas de faire la fornication. Il nous interdit de nous approcher de la fornication. C'est pour cela que toute chose menant à la fornication de près ou de loin est interdite en islam, comme la mixité, être seul dans une pièce avec une femme ou encore toucher une femme étrangère.

Donc concernant les questions nouvelles en rapport avec la khitba, le musulman doit avoir cette règle en tête. Est-ce que ce que je souhaite faire amène a interdit religieux ? Si la réponse est oui ou peut-être il doit s'en écarter !



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## • Peut-on offrir un cadeau à la prétendante ?

Chez certains musulmans, il est de coutume d'offrir un cadeau à la prétendante lors la rencontre. Il n'y a aucun mal à faire cela, au contraire, les cadeaux favorisent la bonne entente future dans le couple. Bien que les deux prétendants soient considérés comme des étrangers religieusement. Ils ont un lien, car il désire tous les deux le mariage et envisage de s'unir. Offrir un cadeau à la prétendante permettra de renforcer un peu plus ces liens.<sup>9</sup>

## • Est-il permis d'envoyer une photo ou une vidéo au prétendant ?

Certains prétendants habitent loin l'un de l'autre parfois même dans des pays différents. Est-il donc permis à la femme d'envoyer une photo d'elle pour que le prétendant voie la femme ?

L'avis le plus juste est que cela est interdit. Cela est interdit pour deux raisons :

- La prise de photo ou vidéo
- Le risque que cette photo se propage ou soit vue par autre que le prétendant.<sup>10</sup>



= @dicodumusulman





## Le Dictionnaire du musulman

- **Est-il permis de voir sa prétendante par webcam sur internet ?**

Cheikh soulayman rouhayli a été questionné concernant un frère qui habite loin de sa prétendante et ne peut donc pas la voir. Est-ce qu'il est possible pour lui de voir la sœur par webcam avec la présence de son tuteur ? Le cheikh a répondu :

« L'observation des prétendants n'est pas obligatoire et n'est pas une condition pour le mariage. Mais Allah a permis cela pour faciliter les prétendants. Si le prétendant a la possibilité de voir sa prétendante, ceci est une bonne chose. S'il n'a pas la possibilité de le faire, la vision de quelqu'un d'autre suffit, comme sa mère ou sa sœur. Quant à la vision à travers une webcam sur internet, je ne vois pas sa permission, car ces sites et ces applications ne sont pas sûrs. Ils peuvent être pénétrés et piratés même si des mesures sont prises pour que la sœur ne soit pas vue. Il est tout à fait possible que la vidéo soit vue par autrui et cela amènera des méfaits.

Cependant, si la situation est difficile et compliquée et qu'il est indispensable que les prétendants se voient, car par exemple il n'y a personne pour voir à la place du prétendant. Si tout est mis en œuvre pour ne pas que quelqu'un d'autre puisse voir la retransmission et qu'il est indispensable que cela se fasse, inshallah il n'y a pas de mal dans cela dans cette situation uniquement. »<sup>11</sup>



= @dicodumusulman



# Références

- 1- « Mou'jam maqayis lugha », ibn faris, tome 2/page 198
- 2- “Az-zawaj fi zill al islam”, abderahman ibn abdel Khaliq al yussuf, page 60.
- 3- “Az-zawaj fi zill al islam”, abderahman ibn abdel Khaliq al yussuf, page 60.
- 4- “An-Nazra Ach-char’ia”, soulayman Rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 5- “An-Nazra Ach-char’ia wa houdoudouha”, soulayman Rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 6- “Al akhtaa ba’d Nazra”, soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 7- « Khitbatoul mar-a fi ‘iddatiha”, soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 8- “Ma yahroum fil khitba”, soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 9- « Irsal hadaya lil makhtouba », soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 10- “Irsal souratil makhtouba”, abdel mouhsin al ‘abbad, [CLIQUER ICI](#)
- 11- “An-Nazra ‘ibra wasa-il at-tawassoul”, soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)

